

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 Juin 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

N°2015-046

Objet : Evaluation des risques professionnels - Demande de subvention auprès du FNP (Fonds de prévention de la CNRACL)

Rubrique : 4.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

La ville de MALZEVILLE s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 02/06/2015 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services, à savoir : les services administratifs et techniques.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :



**Convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention
du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise
en œuvre de l'évaluation des risques professionnels
dans le cadre du partenariat FNP / CDG**

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :

Monsieur François FORIN, Maire de LUCEY, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2014.

d'une part,

ET

Monsieur Bertrand KLING, Maire de MALZEVILLE, agissant en cette qualité conformément à la délibération du *24/06/2015*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la commune de MALZEVILLE un conseiller en prévention. L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'une démarche globale de prévention des risques professionnels. Cette mise à disposition permet de professionnaliser et de pérenniser la démarche engagée par la collectivité.

ARTICLE 2 : MISSION

L'agent mis à disposition a pour mission de réaliser les audits de poste, l'évaluation des risques professionnels, de rédiger le document unique, l'intégrer sur l'application informatique Agirhe, de proposer un programme annuel de prévention et d'accompagner la collectivité dans la pérennisation de sa démarche de prévention. A la remise du document unique, le conseiller en prévention met à disposition de la collectivité l'outil informatique lui permettant d'élaborer son programme annuel de prévention et mettre à jour au minimum annuellement son document unique.

La durée de la mise à disposition est de **154h15**. Les différentes étapes de la mission confiée à l'agent dans le cadre de la mise à disposition, et la durée de chaque étape sont précisées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Pendant toute la période de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : COÛT

Par délibération du conseil d'administration en date du 18 novembre 2008, le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller en prévention est fixé à 55 €.

Par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2011, le forfait déplacement à la demi-journée est fixé à 1h (intervention sur le terrain inférieure ou égale à 3h), et le forfait déplacement à la journée est fixé à 2h (intervention sur le terrain comprise entre 3h et 6h).

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

Le coût de la mise à disposition est de **8 483,75 €**. Le détail de la facturation figure dans l'annexe 1 de la présente convention.

Avant l'intervention du conseiller en prévention, le coût de la mise à disposition est soumis à l'autorité territoriale de la collectivité adhérente pour acceptation. La facturation est établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission du rapport d'intervention.

ARTICLE 4 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité concernée. Elle cesse de produire des effets au 31 décembre 2017.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à MALZEVILLE
Le 30/06/2015

Le Maire de MALZEVILLE,

(cachet et signature)



Fait à VILLERS-LES-NANCY,
le

Le Président du Centre de gestion,

François FORIN
Maire de LUCEY

ANNEXE 1

Accusé certifié exécutoire

Déroulement de la mission du conseiller en prévention mis à disposition de MALZEVILLE

Réception par le préfet : 30/06/2015

Nombre d'agents à auditer au poste de travail : 85

Etapas de la mission		Durée estimée en heures	Coût en euros
Accompagnement administratif de la collectivité dans la mise en place de la démarche de prévention		7h	385,00
Evaluation des risques professionnels	Réalisation des audits des postes de travail des agents et des bâtiments	34h30	1897,50
	Rédaction du document unique, mise à disposition du document unique et du programme annuel de prévention sur le logiciel Agirhe	2,5 x 34h30 = 86h15	4743,75
	Forfait déplacement	6j x 2h = 12h	660,00
Restitution de l'évaluation des risques et aide à l'élaboration du programme annuel de prévention	Préparation de la réunion	10h30	577,50
	Réunion de restitution	2h	110,00
	Aide à l'élaboration du programme annuel de prévention	1h	55,00
	Forfait déplacement	0,5j x 2h = 1h	55,00
TOTAL		154h15	8 483,75 €

Le calendrier du déroulement de la mission sera communiqué à la collectivité pour validation des dates et des horaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20150624-2015-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2015

- Accusé certifié exécutoire
- Réception par le préfet : 30/06/2015
- ~~associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;~~
 - ~~decliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP);~~
 - pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la ville de MALZEVILLE mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- la ville à percevoir une subvention pour le projet ;
- le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'avis unanime des deux collèges du CHSCT en date du 11/06/2015,

Vu l'information du CT en date du 11/06/2015,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 17/06/2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la démarche présentée,
- **DONNE** les autorisations sus-mentionnées.

Le Maire,
Bertrand KLING

